ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE DOURGES



OBJET DE LA DELIBERATION

15 Mars 2023

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTES -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le Quinze Mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 Mars 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents: M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc de M. HENAUX Christophe) M. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUIN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de M. DEVLEESCHAUWER Nicolas). Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de M. MARTIN Bernard). Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme CABOCHE Cécile. MM. DEVLEESCHAUWER Nicolas. MARTIN Bernard. HENAUX Christophe.
Absent: M. THERY Éric.

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU le tableau des effectifs :

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir de nouveaux postes au tableau des effectifs dans le but de procéder à la titularisation d'agents contractuels et dans le cadre des avancements de grade ;

Publié et affiché Article L2121.25 Du Code Général Des Collectivités Territoriales

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à adopter la modification du tableau des effectifs suivante :
 - o Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
 - O Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet.
 - O Création de 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet.
- AUTORISE la mise à jour du tableau des effectifs comme ci-annexé,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

2

Sous Transaction